

Règlement Tirage au sort AQUA

Article 1 : ORGANISATION du Jeu

La société COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST, société par actions simplifiée à associé unique, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 412 431 744 et dont le siège social se trouve 92-98 boulevard Victor Hugo – 92115 CLICHY CEDEX (ci-après « l'Organisateur ») organise un jeu intitulé « Tirage au sort AQUA » avec obligation d'achat (ci-après « le Jeu »). Ce jeu est valable dans tous les magasins de bricolage où les produits AQUA PRO 20 et 25 kg et AQUA PROTECT 18 kg sont référencés (Weldom, Bricomarché, Monsieur Bricolage, Leroy Merlin, etc...) sur la période de déroulement du jeu soit du 15 avril au 31 juillet 2024.

Article 2 : Objet du jeu

L'Organisateur précité organise du 15 avril au 31 juillet 2024 un tirage au sort à l'attention des particuliers (personnes physiques majeures) ayant achetés des produits AQUA PRO 20Kg, AQUA PRO 25kg ou AQUA PROTECT 18Kg en France métropolitaine (Corse comprise) dans n'importe quelle enseigne de bricolage dans laquelle l'un de ces trois produits est référencé, ci-après dénommés « les consommateurs ».

Le Jeu qui est avec obligation d'achat, consiste à renseigner ses coordonnées et présenter une preuve d'achat d'un produit AQUA PRO 20Kg, AQUA PRO 25kg ou AQUA PROTECT 18Kg pendant la période du jeu concours sur le site internet www.experts-eau.com/jeauqua. Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants, ci-après « les participants ». La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 15 avril 2024 00h01 au 31 juillet 2024 23h59 inclus.

Chaque participant ayant acheté un des trois produits pendant la période du jeu dispose d'un délai d'une semaine après la date de clôture du jeu pour inscrire sa participation. Le tirage au sort des gagnants se fera le 8 août 2024. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Désignation des Lots

Lors de ce jeu concours, 11 lots seront à attribuer. Les 11 lots se décomposeront comme suit : 10 enceintes Bluetooth JBL d'une valeur de 110 euros TTC et 1 séjour Thalasso pour 2 personnes d'une valeur pouvant aller jusqu'à 2 000 euros TTC en incluant le prix du séjour et le transport.

Durant toute la durée du Jeu, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits,...La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5 : Conditions de participation & validité de la participation

5-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à tous les consommateurs ayant acheté un produit AQUA PRO 20Kg ou AQUA PRO 25kg ou AQUA PROTECT 18Kg, en France métropolitaine (Corse comprise), dans un magasin de bricolage référencant les produits précités.

1. Le participant inscrit ses coordonnées via le formulaire (champs obligatoires >Civilité, Nom, Prénom, email, adresse postale, téléphone, nom et nombre de produits achetés, nom de l'enseigne où le produit a été acheté)
2. Il prend connaissance du présent Règlement et l'accepte en cochant la case correspondante.
3. Il valide son inscription.
4. Il télécharge sa preuve d'achat.
5. Le résultat n'est pas immédiat. Les gagnants seront contactés dans un délai de 2 semaines après le tirage au sort du 8 août 2024.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

La participation est limitée à une participation par jour, par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

5-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si la preuve d'achat n'est pas transmise.

Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation. L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement.

Le remplissage du bulletin de participation se faisant en ligne par le client, ce dernier doit impérativement cliquer sur l'icône « je participe » pour valider sa participation au Jeu. La participation au jeu exige, également, la validation préalable en ayant coché volontairement la case d'acceptation du règlement, case qui sera active sur le site du jeu.

Article 6 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par mail à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation ou par téléphone. Les gagnants disposeront d'un délai d'1 mois à compter de l'annonce des gagnants pour communiquer auprès de l'Organisateur le magasin dans lequel ils ont effectué leur achat, et de 2 mois pour organiser la rencontre pour la remise du lot (article 8). Faute de quoi celui-ci restera alors la propriété de l'Organisateur. Et il sera redistribué à un autre gagnant suite à un nouveau tirage au sort, le gagnant n'ayant alors droit à aucune compensation.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder, directement ou indirectement, à tous les contrôles lui paraissant nécessaires afin de valider la participation et le respect du présent Règlement.

Article 7 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort permettra d'attribuer les lots (10 Enceintes Bluetooth JBL et 1 séjour Thalasso pour 2 personnes) aux participants. Ce tirage au sort sera effectué par un logiciel indépendant, qui procède ses tirages au sort de manière aléatoire. Le tirage au sort du 8 août 2024, désignera les 11 personnes gagnantes. Un 1er tirage au sort est effectué pour désigner les 10 gagnants de l'enceinte Bluetooth JBL, lesquels sont retirés de la liste des participants, puis un second tirage est effectué pour désigner le/la gagnant(e) du séjour Thalasso pour 2 personnes.

Pour pouvoir être désignée « gagnante », la personne tirée au sort devra impérativement répondre aux exigences mentionnées aux articles 5 et 6. Un seul lot par personne est autorisé.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Chaque gagnant devra communiquer le magasin dans lequel il a effectué son achat pour participer au jeu concours. Suite à ça, les lots seront envoyés à chaque commercial Salins des différentes régions concernées. Chaque commercial devra, en accord avec les magasins concernés, organiser une rencontre avec les gagnants dans les magasins concernés, afin de remettre les lots à l'ensemble des gagnants.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur d'effectuer des recherches de coordonnées des gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés : Les gagnants injoignables sous 1 mois ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

En cas d'impossibilité de rencontre entre le commercial et le gagnant au sein du magasin concerné, le lot pourra être envoyé, exceptionnellement, à l'adresse postale communiqué par le gagnant sur son formulaire de participation.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs nom, prénom, localité et photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute

demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1 du règlement.

Le présent règlement est conforme au règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (appelé « RGPD ») applicable en France depuis le 25 mai 2018 (règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, JOUE 4 mai 2016).

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur mentionnée dans l'article 1.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement est consultable sur le site internet <https://www.experts-eau.com/jeuacqua>

.
Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif sur <https://www.experts-eau.com/jeuqua> .

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet <https://www.experts-eau.com/jeuqua> .

Article 15 : Informatique et libertés.

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. (...)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la société organisatrice (article 1) ou par e-mail à l'adresse électronique suivante : aqua@salins.com.

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur. Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.